

Affiché le 11/06/23 sur  
le site internet



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SÉANCE DU 09/06/2023**

<b>Nombre d'élus: 15</b>	<b>Présents : 11</b>	L'an deux mil vingt trois, le 9 juin à dix-neuf heures et trente minutes, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
<b>Absent(s) : 2</b>	<b>Procuration(s) : 2</b>	
<b>Date de convocation : 02/06/2023</b>		

Étaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Sophie BOURDIS-GOUYON, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL (arrivé à 19H54), Christine LABBÉ, Xavier PEDRAZZOLI.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON;  
Pascale POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents :

Maryse BOUCLET, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

Madame le maire rappelle de l'ordre du jour :

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- Délibération portant sur le non renouvellement du poste du 4<sup>ème</sup> adjoint;
- Délibération portant sur l'indemnité d'une conseillère municipale déléguée;
- Délibération portant sur la désignation des délégués et des suppléants sénatoriaux ;

## COMMANDE PUBLIQUE

- Délibération portant sur la signature d'une convention avec le CDG38-Désignation d'un référent déontologue;
- Délibération portant sur la signature d'une convention avec la CAPV- Délégation de gestion des autorisations d'urbanisme;
- Délibération portant sur l'autorisation de l'externalisation de gestion des autorisations d'urbanisme dites simples;
- Délibération portant sur la signature d'une convention avec la CAPV- Mission d'archivage;

## RESSOURCES HUMAINES

- Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs- Création d'un poste administratif à 80 %;

## DECISIONS ADMINISTRATIVES

## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire propose à l'assemblée l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur la sollicitation de la CAPV pour l'attribution du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre des travaux relatifs aux bâtiments communaux.

L'assemblée, accepte à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

Madame le maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 06/04/2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

## FINANCES

### DÉLIBÉRATION 2023 -022 : SOLLICITATION DE LA CAPV POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS À L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS DANS LE CADRE DE TRAVAUX RELATIFS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

VU les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU le devis de la société PEREME d'un montant de 4 570 € HT ;

VU les devis de la société ECO CONSTRUCTION d'un montant de 5 715 € et de 4 537.50 HT ;

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments communaux nécessitent un entretien régulier pour les maintenir dans un état de fonctionnement compatible avec les missions de service public qu'ils accueillent.

**CONSIDÉRANT** que le préau de l'école, le bureau de direction de l'école et la mairie présentent des fuites ce qui nécessite la réalisation de travaux d'étanchéité.

**CONSIDÉRANT** que l'ancien local technique nécessite la réalisation de travaux d'aménagement pour permettre le stockage du matériel associatif ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** au conseil municipal qu'il convient de délibérer, afin de lui permettre de solliciter ce fonds d'aide.

Elle **PROPOSE** donc au conseil de solliciter l'aide financière du Fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3500 habitants dans le cadre de des travaux précédemment cités, en fonction du plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant de Subvention sollicité
Reprise étanchéité école	5 715,00	CAPV	50%	7 411,25
Résinage mur mairie	4 537,50		0%	
Aménagement local asso.	4 570,00		0%	
		Autofinancement Maître d'ouvrage	50%	7 411,25
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>14 822,50 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>100%</b>	<b>14 822,50 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable la sollicitation du fonds susvisé.

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Madame Nadine REUX dit que le fonds de concours de 2022 sera soldé en partie et qu'il restera environ 4000 euros, ce qui est confirmé par Monsieur Bertrand RICHARD et Madame Marie-Laure CHIFFE. L'idéal serait de solder le fonds 2022 avant d'entamer celui de 2023.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**DÉLIBÉRATION 2023 –023 : NON RENOUVELLEMENT DU POSTE DU 4 EME ADJOINT**

**VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-2, 2122-4 et L.2122-7-2

**VU** les délibérations n°13/2020 et 14/2020 du conseil municipal de Charnècles du 23 mai 2020 ;

**VU** le procès-verbal d'élection des 3ème et 4ème adjoints du 22/7/2021 ;

**VU** la démission de M. Gilles LANÇON de ses fonctions d'adjoint en date du 24/04/2023 ;

**VU** le courrier des services préfectoraux relatif aux suites à donner à ladite démission, reçu en date du 10 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de délibérer sur le non renouvellement du poste du 4 ème adjoint.

Madame le maire **INFORME** l'assemblée qu'en raison de ses responsabilités professionnelles, Monsieur Gilles LANÇON se voit contraint de renoncer à sa charge de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Elle **PROPOSE** à l'assemblée de ne pas élire de nouvel adjoint, ce qui porte le nombre d'adjoint à 3.

Elle **DIT** que Madame Séverine FAISST deviendra 3 ème adjointe.

Elle **PRECISE** que Madame Marie-Laure CHIFFE devenant conseillère municipale déléguée, cette dernière percevra une indemnité. Par ailleurs, l'indemnité de Madame Séverine FAISST demeure inchangée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**ACCEPTTE** cette proposition.

### Échanges préalables à la mise au vote :

Madame Séverine FAISST demande si on doit respecter la parité pour le choix des adjoints.  
Madame Nadine REUX répond qu'il n'est pas possible de déroger aux Code des collectivités territoriales qui impose qu'un adjoint démissionnaire, s'il est remplacé, le soit par un adjoint de même sexe. Madame Marie-Laure CHIFFE ayant accepté la proposition qui lui a été faite de reprendre le portefeuille des finances, elle a choisi de la conseillère municipale déléguée ainsi que de lui attribuer une indemnité correspondant à ses attributions.

---

### **DÉLIBÉRATION 2023 – 024 : DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE MADAME MARIE-LAURE CHIFFE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**VU** le PV d'installation du conseil municipal en date du 23/05/2020 fixant notamment le nombre d'adjoints ;

**VU** le procès-verbal d'élection des 3ème et 4ème adjoints du 22/7/2021 ;

**VU** la délibération n°16-2020 du 29 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

**VU** la démission de M. Gilles LANÇON de ses fonctions d'adjoint en date du 24/04/2023 ;

**CONSIDERANT** que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux maires et adjoints ;

**CONSIDERANT** que la Commune compte 1407 habitants (population légale 2020) ;

**CONSIDERANT** que les indemnités sont fixées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027, désormais fixé à 4025,53 euros mensuels depuis le 1er juillet 2022.

Madame le maire **RAPPELLE** à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Elle **PRECISE** que le conseil municipal a précédemment décidé d'allouer un taux d'indemnité de 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, aux conseillers municipaux délégués.

Elle **DIT** que Madame Marie-Laure CHIFFE reprenant le portefeuille des finances, il convient de lui allouer un taux supérieur en raison du travail que représente la gestion de cette charge. En conséquence, elle **PROPOSE** de lui allouer un taux de 13% qui était également le taux attribué à M. Gilles LANÇON.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «12 voix pour»; «0 voix contre» et «0 abstention», à l'unanimité,

**ACCEPTTE** l'attribution de ce taux à Madame Marie-Laure CHIFFE.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Madame Yvette COLLIAT demande pourquoi l'on n'indique pas la somme de l'indemnité.

Madame Nadine REUX indique qu'il est plus aisé de parler en %, car avec l'évolution de l'indice indemnitaire, il faudrait délibérer à chaque changement.

---

Monsieur Luc PASCAL arrive à 19h54, ce qui porte de nombre de votants à 13.

---

**DÉLIBÉRATION 2023 – 025 : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS  
SENATORIAUX POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2, Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 284, L.286, L. 289, R.25-1, R.137 et suivants ;

**VU** le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, et fixant au 9 juin 2023 l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux (article 4 du décret) ;

**VU** la Circulaire ministérielle n° IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et/ou suppléant et le mode de scrutin ;

**VU** la Circulaire préfectorale de l'Isère du 20 avril 2023 relative à la désignation des délégués sénatoriaux des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

**VU** la population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 de 1407 habitants.

Madame le Maire **INDIQUE** que conformément aux articles du Code électoral et à l'arrêté préfectoral, le conseil municipal doit élire leurs délégués aux élections sénatoriales, qui se dérouleront le dimanche 24 septembre prochain.

Elle **PRECISE** qu'il convient d'élire 3 délégués et 3 suppléants et que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Par ailleurs, les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire **CONSTATE** le nombre de liste de candidats qui est déposée, dont un exemplaire de chaque liste de candidats est joint au procès-verbal.

Madame le Maire **DEMANDE** s'il y a des personnes souhaitant déposer une liste. Elle **DIT** ensuite que la seule liste déposée et enregistrée est la suivante :

La liste « Nadine REUX » est présentée par Mme Nadine REUX et composée par :

1. Mme Nadine REUX, titulaire ;
2. M. Bertrand RICHARD, titulaire ;
3. Mme Christine LABBÉ, titulaire ;

Après enregistrement du ou des candidatures, Madame le Maire **PROPOSE** de procéder au vote sans débat et par scrutin secret. Elle **RAPPELLE** que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

#### **Formation du bureau électoral :**

Conformément à la réglementation, le bureau électoral est formé et ainsi composé :

- Président : Nadine REUX ;
- Secrétaire : Yvette COLLIAT ;
- Membres du bureau (composé de 2 des conseillers municipaux les plus âgés et 2 des conseillers municipaux les plus jeunes) : Luc PASCAL, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE et Sophie BOURDIS-GOUYON ;

#### **Déroulement du scrutin pour le vote des délégués titulaires :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vient déposer lui-même son bulletin de vote dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 13
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de votes blancs : 2
- e- Nombre de suffrages exprimés : (b-c-d) : 11

A obtenu :

- liste « Nadine REUX » : 11 voix ;

**Clôture du procès-verbal :**

Le procès-verbal est dressé et clos le 09 juin 2023 à 20 heures, en triple exemplaires, signé par le Président, Le secrétaire et les autres membres du bureau électoral. La feuille de proclamation est également signée, jointe et affichée dans la foulée.

**Proclamation des résultats :**

Madame le Maire **PROCLAME** les résultats définitifs :

- liste « Nadine REUX » : 3 sièges dont 3 titulaires et 0 suppléants

Nom et prénom De l'élu	Nom de la liste	Type de mandat
Nadine REUX	Nadine REUX	Titulaire
Bertrand RICHARD	Nadine REUX	Titulaire
Christine LABBÉ	Nadine REUX	Titulaire

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Il est indiqué à l'assemblée que le rôle des membres du bureau électoral est de veiller aux conditions et à la régularité de vote.

Madame Nadine REUX demande s'il y a des réclamations et il n'y en a aucune.

**DÉLIBÉRATION 2023 – 026 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG38-DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU**

**VU** Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L.452-40 relatifs aux compétences des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

**VU** Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

**VU** le décret n2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

**VU** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposé par le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère (CDG38) ;

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein

d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant** que le CDG38, dans le cadre du démarrage de cette mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Considérant** que la collectivité verse déjà la cotisation additionnelle et qu'en conséquence, l'acceptation de la proposition du CDG38 n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la commune ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** que les collectivités se doivent de nommer un référent déontologue / laïcité depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Elle **DIT** que le CDG38 se propose de mutualiser cette mission pour les collectivités, cette prestation étant financée par la cotisation additionnelle.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée d'approuver et de l'autoriser à signer le projet de convention proposé par le CDG38 aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessous rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunèrera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingt euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé et qui évoluera avec celui-ci).

Elle **DIT** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Etant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée est de 15 personnes.

Elle **PRECISE** également que la saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au référent déontologue élu, 9 allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON avec la mention « CONFIDENTIEL » ;
- Par formulaire de saisine en ligne (auquel seul le référent déontologue élu a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Elle **PRECISE** encore à l'assemblée que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le référent déontologue élu pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Elle **INFORME** les conseillers que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée du dispositif le justifient.

Pour conclure, elle **DIT** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet au 1<sup>er</sup> juin 2023 et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de 3 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 12 voix pour » ; « 1 voix contre (Luc Pascal) » et « 2 abstentions (Yvette COLLIAT et Xavier PEDRAZZOLI) », à la majorité

**AUTORISE** la signature de la convention.

**Échanges préalables à la mise au vote :**

---

**DÉLIBÉRATION 2023 – 027 : SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV)- DELEGATION DE GESTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME**

**VU** les articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L422-1 à L422-8 et R423-15 à R423-48 ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, en particulier l’article L5211-4-2 et L5211-4-1, alinéa III ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 16 décembre 2014 approuvant les principes de mise en place du service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 24 février 2015 approuvant la création d’un service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 14 décembre 2021, modifiant les modalités de refacturation du service commun d’instruction des autorisations d’urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 28 mars 2023, relatif au projet de convention entre les communes et la CAPV concernant la mise en œuvre du service commun mutualisé et autorisant le président à signer et prendre des mesures relatives à la convention ;

**VU** le budget primitif 2023 de la commune de Charnècles ;

**Considérant** le courrier de la CAPV relatif à la proposition de convention en date du 28 avril 2023 ;

**Considérant** le bénéfice pour la collectivité de Charnècles de recourir au service mutualisé des autorisations des droits du sol proposé par la CAPV ;

Madame le Maire **RAPPELLE** à l'assemblée la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du service mutualisé des autorisations des droits du sol.

Elle **DIT** que pour faire face aux consultations toujours plus nombreuses des communes et à la nécessité de redimensionner l'équipe du service, la CAPV a dû se résoudre à opter pour la mise en place d'une nouvelle disposition financière venant s'ajouter à la part forfaitaire mise en place depuis le 01/01/2022.

Elle **PRECISE** que le Budget primitif 2023 a tenu compte de cette nouvelle disposition et a intégré une estimation de son coût dans son élaboration.

Elle **PROPOSE** donc au conseil d'accepter l'ajout d'une part additionnelle selon la grille ci-dessous :

Nature de l'autorisation	Tarif
Permis de construire (PC) de maison individuelle	300 € l'acte
PC collectif	450 € l'acte
Permis d'aménager (PA), PC établissement recevant du public, PC zone d'activité	600 € l'acte
Déclarations préalables (DP), permis de démolir (PD) et permis modificatifs (PC et PA)	150 € l'acte
Certificat d'urbanisme opérationnel (L,410-1b)	90 € l'acte
Petits actes (annulation, transfert, prorogation...)	30 € l'acte

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité

**AUTORISE** la signature de la convention.

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Madame Marie-Laure CHIFFE demande si la part additionnelle va remplacer la part fixe  
Madame Nadine REUX explique que la part fixe est calculée en fonction du nombre d'habitant et que la part additionnelle sera à verser en plus.

Madame Yvette COLLIAT demande comment est calculée la part additionnelle.  
Madame Nadine REUX indique qu'il faut multiplier les valeurs du tableau par le nombre d'actes.

Monsieur Luc PASCAL demande si le coût sera répercuté sur les habitants.  
Madame Nadine REUX dit que le service est gratuit pour l'utilisateur.

Madame Marie-Laure CHIFFE demande si l'on peut sortir de la convention à loisirs  
Madame Nadine REUX indique que cela est possible en suivant la procédure et le préavis.

---

**DÉLIBÉRATION 2023 – 028 : AUTORISATION DE L'EXTERNALISATION DE LA GESTION DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME DITES SIMPLES**

**VU** les articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 16 décembre 2014 approuvant les principes de mise en place du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 24 février 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CAPV en date du 28 mars 2023, relatif au projet de convention entre les communes et la CAPV concernant la mise en œuvre du service commun mutualisé et autorisant le président à signer et prendre des mesures relatives à la convention ;

**Considérant** le courrier de la CAPV relatif à la proposition d'une nouvelle convention en date du 28 avril 2023 ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser l'instruction mutualisée des autorisations des droits du sol mené par la CAPV pour le bénéfice de la commune;

Madame le Maire **EXPLIQUE** que le service instructeur des autorisations des droits des sols de la CAPV fait face depuis plusieurs années à une augmentation du volume des dossiers, cela conjugué à la difficulté de recruter du personnel qualifié.

Elle **DIT** qu'afin d'assurer la continuité du service en limitant les autorisations tacites et pour sécuriser les conditions d'instruction, il convient d'autoriser l'externalisation de l'instruction des actes « dits simples » à savoir les certificats d'urbanisme L.410-1b et les déclarations préalables habituellement instruits pas la CAPV.

Elle **PRECISE** que l'externalisation ne représentera pas une charge financière pour la collectivité, la CAPV l'ayant prévu dans son budget primitif.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de l'autoriser à recourir à un prestataire externe afin de permettre au service instructeur de la CAPV de palier à des périodes d'activité soutenue ou rendues difficiles en raison d'absence d'un agent, de difficulté de recrutement...etc

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité

**AUTORISE** l'externalisation du traitement des autorisations des droits du sol concernées.

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Madame Marie-Laure CHIFFE demande si le coût sera à la charge de la commune  
Monsieur Bertrand RICHARD explique que le service sera à la charge de la CAPV qui l'a prévu dans son budget primitif 2023.

---

## **DÉLIBÉRATION 2023 – 029 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV)- MISSION D'ARCHIVAGE**

**VU** le Code du patrimoine et en particulier l'article L212-6 relatif aux responsabilités qui incombent aux communes concernant la propriété et la conservation de leurs archives ;

**VU** le Code du patrimoine et en particulier les articles L214-3 et L214-4 relatifs aux responsabilités civiles et pénales des maires en matière de maintien de l'intégrité des archives communales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales qui en l'application de son article L5211-4-1 alinéa III, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut mettre à disposition des communes du personnel dans le cadre de la bonne gestion des services ;

**Considérant** la nécessité de recourir au service d'un archiviste professionnel pour la gestion des archives communales ;

Madame le maire **RAPPELLE** au conseil municipal que La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais propose une mission d'archivage à laquelle la commune de Charnècles recourt depuis plusieurs années.

Elle **EXPLIQUE** que dans ce cadre, une visite diagnostic a été sollicitée auprès de la CAPV. Suite à cette dernière les archivistes ont fait des préconisations de traitement qu'il est urgent de suivre, en raison de la saturation prochaine du local d'archives et de l'engorgement des bureaux des services administratifs. A ce jour, il y a un arriéré de 45 mètres linéaires à traiter.

Elle **DIT** que pour traiter ce reliquat, il faudrait une trentaine de jours à répartir sur plusieurs exercices budgétaires, par missions de 5 à 10 jours par an.

Elle **PRECISE** que le coût de l'intervention d'un archiviste est de 230 euros la journée ou 115 euros la demi-journée.

Dans ces conditions et face à l'urgence de la situation, Madame le Maire **PROPOSE** à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention « archives » avec la CAPV afin de permettre l'intervention rapide d'un archiviste ;
- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la même convention.

Madame le Maire **PROPOSE** 3 jours d'intervention courant 2023, suivant le tarif en vigueur de l'année en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et de son avenant.

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Madame Marie-Laure CHIFFE demande si trois jours suffiront. Il est répondu que non, mais cela permet de démarrer, et la suite se fera sur les années suivantes. Les archivistes sont 2, déjà en poste par ailleurs, et ne peuvent pas y consacrer plus de temps.

Madame Marie-Laure CHIFFE demande encore si nous ne pouvons pas réaliser cette mission en interne ? Réponse : cela demande des compétences particulières. La secrétaire générale a d'ores et déjà demandé au personnel de suivre le travail des archivistes quand elles seront présentes, pour se former aux rudiments.

Monsieur Luc PASCAL demande où sont physiquement les 45 mètres linéaires évoqués ? Il est répondu un peu partout entre la salle des archives et les bureaux.

**RESSOURCES HUMAINES**

**DÉLIBÉRATION 2023 – 030 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le maire **INFORME** l'assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Elle **PRECISE** que conformément à l'organigramme cible de la collectivité, il convient d'acter la création d'un poste permanent à 80% au service administratif.

Elle **DIT** que ce poste sera occupé par l'agent d'accueil polyvalent que la collectivité vient d'embaucher et qui arrivera à la fin du mois.

Elle **PROPOSE** donc modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS-Emplois permanents</b>						
<b>Décision</b>	<b>Filière</b>	<b>Cat.</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>TC/TNC</b>	<b>Temps de travail</b>
création	Administrative	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 1 ère classe 6 ème échelon	TC	100 %
création	Administrative	C	adjoint administratif	adjoint administratif 6 ème échelon	TC	100 %

création	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 11 ème échelon	TC	100 %
création	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC	80 %
création	Technique	C	adjoint technique	adjoint technique 3 ème échelon	TC	100 %
création	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal 7 ème échelon	TC	100 %
création	technique	C	adjoint technique	adjoint technique Principal de 2 ème classe 8 ème échelon	TNC	90 %
création	technique	C	adjoint technique	adjoint technique 4 ème échelon	TNC	78 %
création	sociale	C	ATSEM ppl 1ère classe	ATSEM principal de 1 ère classe 8 ème échelon	TNC	80 %
création	sociale	C	ATSEM ppl 2ème classe	ATSEM principal 2ème classe 4 ème échelon	TNC	90,00 %
création	sportive	B	ETAPS	ETAPS Principal 1 ère classe 11 ème échelon	TNC	53 %

TABLEAU DES EMPLOIS-Emplois non permanents							
recrutement d'activité	accroissement	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique contractuel	TNC	63,00 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 11 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 2 abstentions (Yvette COLLIAT et Luc PASCAL) », à l'unanimité,

**ACCEPTE** la modification du tableau.

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Madame Marie-Laure CHIFFE demande à quoi correspond le terme création.

Monsieur Bertrand RICHARD indique qu'il s'agit des postes existants à l'heure actuelle. Le tableau présenté est incomplet et comprend normalement une colonne voisine indiquant la date de l'évènement.

Madame Nadine REUX indique que le nouveau tableau ici proposé inclut la création du poste à l'administratif à 80%.

Madame Yvette COLLIAT déplore des lourdeurs administratives qui obligent les communes à s'adapter en augmentant leurs charges. Il serait bien que l'on travaille à la simplification administrative.

Madame Nadine REUX dit que la commune n'est pas compétente en la matière et que ce n'est pas la peine de revenir sur ce point qui a largement été débattu en conseil privé.

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions administratives suivantes depuis le dernier conseil municipal :

<b>DECISION N° 2023/007</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023 PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON DES VERGERS, CREATION D'UN JARDIN PUBLIC ET REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ALENTOUR</b>
---------------------------------	---

#### **LE MAIRE DE CHARNECLES**

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle ce dernier a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**VU** l'étude préliminaire établie par la société PROXIMITY chiffrant le projet envisagé à 836 932 €;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de réhabiliter la Maison des vergers pour y créer 3 logements et 2 locaux d'activités, ceci en réaménageant l'espace public alentour et en créant un jardin public ;

**CONSIDERANT** l'importance de procéder à ces travaux participant ainsi à la revitalisation du centre village en créant des logements et en donnant à des artisans et professions libérales, la possibilité de s'implanter et de se maintenir sur la commune ;

#### **DECIDE**

**Article 1** – De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DSIL 2023, afin de réaliser les travaux concernant la réhabilitation la Maison des Vergers pour y créer 3 logements et 2 locaux d'activités, ceci en réaménageant l'espace public alentour et en créant un jardin public ;

**Article 2** – D'établir le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT SUBVENTION	DATE DE DEMANDE	TAUX
Achat du tènement	166 932 €	FONDS VERT	100 000 €	11/04/2023	11,9%
Etudes techniques	26 500 €	DSIL (10% - hors acquisit bn)	67 000 €	11/04/2023	8,0%
Honoraires MOE et AMO	90 000 €	Autre(s) subvent bns(s) Etat ADEME	17 000 €		2,0%
Démolit ion	30 000 €	Région	100 000 €	11/04/2023	11,9%
Réhabilitat ion et extension	473 500 €	Département <sup>(1)</sup>	70 000 €	29/04/2023	8,4%
Espaces publics	50 000 €	Autres f inancements publics : Pays Voironnais	241 466 €	26/02/2023	28,9%
<b>TOTAL</b>	<b>836 932 €</b>	<b>Sous-total (total des subventions Publiques)</b>	<b>595 466 €</b>		<b>71,1%</b>
		Part cipat ion du demandeur : - autof inancement - emprunt	241 466 €		28,9%
		<b>TOTAL</b>	<b>836 932 €</b>		<b>100,0%</b>

**Article 3** – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

**Article 4** – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

**Article 5** – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le

Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 11/04/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**

<b>DECISION N° 2023/008</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 2023 PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON DES VERGERS, CREATION D'UN JARDIN PUBLIC ET REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ALENTOUR</b>
---------------------------------	---

**LE MAIRE DE CHARNECLES**

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle ce dernier a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**VU** l'étude préliminaire établie par la société PROXIMITY chiffrant le projet envisagé à 836 932 €;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de réhabiliter la Maison des vergers pour y créer 3 logements et 2 locaux d'activités, ceci en réaménageant l'espace public alentour et en créant un jardin public ;

**CONSIDERANT** l'importance de procéder à ces travaux participant ainsi à la revitalisation du centre village en créant des logements et en donnant à des artisans et professions libérales, la possibilité de s'implanter et de se maintenir sur la commune ;

**DECIDE**

**Article 1** – De solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère, afin de réaliser les travaux concernant la réhabilitation la Maison des Vergers pour y créer 3 logements et 2 locaux d'activités, ceci en réaménageant l'espace public alentour et en créant un jardin public ;

**Article 2** – D'établir le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT SUBVENTION	DATE DE DEMANDE	TAUX
Achat du tènement	166 932 €	FONDS VERT	100 000 €	11/04/2023	11,9%
Etudes techniques	26 500 €	DSIL (10% - hors acquisit bn)	67 000 €	11/04/2023	8,0%
Honoraires MOE et AMO	90 000 €	Autre(s) subvent ions(s) Etat ADEME	17 000 €		2,0%
Démolit ion	30 000 €	Région	70 000 €	11/04/2023	8,4%
Réhabilitat ion et extension	473 500 €	Département <sup>(1)</sup>	100 000 €	29/04/2023	11,9%
Espaces publics	50 000 €	Autres f inancements publics : Pays Voironnais	241 466 €	26/02/2023	28,9%
<b>TOTAL</b>	<b>836 932 €</b>	<b>Sous-total (total des subventions Publiques)</b>	<b>595 466 €</b>		<b>71,1%</b>
		Part cipat ion du demandeur : - autof inancement - emprunt	241 466 €		28,9%
		<b>TOTAL</b>	<b>836 932 €</b>		<b>100,0%</b>

**Article 3** – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

**Article 4** – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

**Article 5** – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 11/04/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**

**DECISION  
N° 2023/009**

**DEMANDE DE SUBVENTION  
CONSEIL DEPARTEMENTAL 2023  
PROJET DE CREATION D'UN PARVIS**

**LE MAIRE DE CHARNECLES**

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle ce dernier a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**VU** l'estimation du coût du projet composé des travaux d'aménagement, du suivi de la maîtrise et d'assistance à ouvrage, de l'enfouissement du réseau de télécommunication d'un montant total de 457 297€ HT;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de créer un nouveau parvis, permettant de limiter la vitesse sur le chemin de l'église en redessinant la voirie, en créant une zone d'attente sécurisée pour les administrés qui attendent devant les bâtiments publics et en créant de nouvelles places de stationnement ;

**CONSIDERANT** l'importance de procéder à ces travaux permettant d'optimiser la sécurité à proximité des bâtiments publics ;

**DECIDE**

**Article 1** – De solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère, afin de réaliser les travaux concernant la réhabilitation la Maison des Vergers pour y créer 3 logements et 2 locaux d'activités, ceci en réaménageant l'espace public alentour et en créant un jardin public ;

**Article 2** – D'établir le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

**Plan de financement prévisionnel**

<b>Financeurs</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>Coût du projet</b>	<b>TOTAL HT</b>
DETR	32 433,00 €	Coût du projet	457 297,00 €
Département	84 502,00 €		
Autres financements publics (Pays voironnais)	170 181,00 €		
Autofinancement	170 181,00 €		
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>457 297,00 €</b>	<b>TOTAL PROJET</b>	<b>457 297,00 €</b>

**Article 3** – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité.

**Article 4** – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

**Article 5** – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 11/04/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**

<b>DECISION N° 2023/010</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 PROJET DE CREATION D'UN PARVIS</b>
---------------------------------	--

#### **LE MAIRE DE CHARNECLES**

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle ce dernier a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**VU** l'estimation du coût du projet composé des travaux d'aménagement, du suivi de la maîtrise et d'assistance à ouvrage, de l'enfouissement du réseau de télécommunication d'un montant total de 457 297€ HT;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de créer un nouveau parvis, permettant de limiter la vitesse sur le chemin de l'église en redessinant la voirie, en créant une zone d'attente sécurisée pour les administrés qui attendent devant les bâtiments publics et en créant de nouvelles places de stationnement ;

**CONSIDERANT** l'importance de procéder à ces travaux permettant d'optimiser la sécurité à proximité des bâtiments publics ;

**DECIDE**

**Article 1** – De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2023, afin de réaliser les travaux concernant la création d'un nouveau parvis commun à la mairie, à l'école et aux salles associatives;

**Article 2** – D'établir le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel			
Financiers	TOTAL HT	Coût du projet	TOTAL HT
DETR	32 433,00 €	Coût du projet	457 297,00 €
Département	84 502,00 €		
Autres financements publics (Pays voironnais)	170 181,00 €		
Autofinancement	170 181,00 €		
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>457 297,00 €</b>	<b>TOTAL PROJET</b>	<b>457 297,00 €</b>

**Article 3** – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité.

**Article 4** – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

**Article 5** – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 11/04/2023

Le Maire,  
Nadine REUX

<b>DECISION N° 2023/011</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION 2023 REGION RHONE-ALPES PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON DES VERGERS, CREATION D'UN JARDIN PUBLIC ET REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ALENTOUR</b>
---------------------------------	--

**LE MAIRE DE CHARNECLES**

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°17/2020 en date du 29/05/2020 par laquelle ce dernier a délégué à madame le maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**VU** l'étude préliminaire établie par la société PROXIMITY chiffrant le projet envisagé à 836 932 €;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de réhabiliter la Maison des vergers pour y créer 3 logements et 2 locaux d'activités, ceci en réaménageant l'espace public alentour et en créant un jardin public ;

**CONSIDERANT** l'importance de procéder à ces travaux participant ainsi à la revitalisation du centre village en créant des logements et en donnant à des artisans et professions libérales, la possibilité de s'implanter et de se maintenir sur la commune ;

### **DECIDE**

**Article 1** – De solliciter l'aide financière de la Région Rhône-Alpes, au titre de l'année 2023, afin de réaliser les travaux concernant la réhabilitation la Maison des Vergers pour y créer 3 logements et 2 locaux d'activités, ceci en réaménageant l'espace public alentour et en créant un jardin public ;

**Article 2** – D'établir le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT SUBVENTION	DATE DE DEMANDE	TAUX
Achat du tènement	166 932 €	FONDS VERT	100 000 €	11/04/2023	11,9%
Etudes techniques	26 500 €	DSIL (10% - hors acquisit òn)	67 000 €	11/04/2023	8,0%
Honoraires MOE et AMO	90 000 €	Autre(s) subvent òns(s) Etat ADEME	17 000 €		2,0%
Démolit òn	30 000 €	Région	100 000 €	11/04/2023	11,9%
Réhabilitat òn et extension	473 500 €	Département <sup>(1)</sup>	70 000 €	29/04/2023	8,4%
Espaces publics	50 000 €	Autres f nancements publics : Pays Voironnais	241 466 €	26/02/2023	28,9%
<b>TOTAL</b>	<b>836 932 €</b>	<b>Sous-total (total des subventions Publiques)</b>	<b>595 466 €</b>		<b>71,1%</b>
		Part tipat òn du demandeur : - autof nancement - emprunt	241 466 €		28,9%
		<b>TOTAL</b>	<b>836 932 €</b>		<b>100,0%</b>

**Article 3** – De transmettre une ampliation à monsieur le Préfet de l'Isère et à madame la trésorière de la collectivité

**Article 4** – De charger la secrétaire générale de l'application de la présente décision.

**Article 5** – De mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à CHARNECLES, le 11/04/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**

## LISTE DES DIA :

Madame le maire informe l'assemblée qu'il y a eu l'instruction des dossiers mentionnés ci-après depuis la dernière assemblée :

06/04/23	Vente GLEBIOSKA*/ REYNAUD	155 chemin de puits barral	430 000 €	1078 m <sup>2</sup>
19/04/23	VTE ROMINGON/CORNEILLE (ME Chaleil)	110 route du trievoz	120 000 €	863 m <sup>2</sup>
03/05/23	VTE MAMAN ANDRE/COURTAL GREGORY ET FILHOLCANDICE	90 route de bois vert	430 000 €	1400 m <sup>2</sup>
27/04/23	VTE Association A Chacun son Everest/ballester	127 route de la gouterie	347 000 €	2283 m <sup>2</sup>

## QUESTIONS DIVERSES

### - Agenda :

- 11/06 : Pucier de Charnècles Loisirs ;
- 22/06 : inauguration des toilettes publiques ; Conseil privé ;
- 30/06 : repas des élus du cœur vert ;
- 06/07 : conseil public en remplacement du 20/07 initialement planifié ;
- 07/07 : pot agents- mairie ;
- 30/07 : cérémonie des fusillés.

### - Tirage au sort des jurés d'assises :

Sont désignés d'après le tirage au sort effectué par le biais du logiciel JVS à partir de la liste électorale en vigueur :

- DEQUIER André
- THERON Florian
- BUTILLON Damien

Réponse attendue des personnes choisies avant le 28/06/23

Séance levée à 21h15.

Procès-verbal

lors de la séance du conseil municipal du 06/07/2023.

Charnècles, le 06/07/2023

Le maire,  
Nadine REUX



Le secrétaire de séance,  
Yvette COLLIAT